

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 003-676/08/BC

■ Prestations de débroussaillage des espaces sensibles aux incendies sur le domaine public communautaire - Approbation du marché

DPUAG 08/1425/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les espaces verts appartenant à la Communauté Urbaine doivent pouvoir faire l'objet de prestations de débroussaillage et d'élagage afin de réduire au maximum le risque d'incendie en période estivale.

Afin de répondre à ce besoin, la Communauté urbaine a disposé d'un marché n°05/007 de prestations accessoires de débroussaillage, notifié à la société TRIANGLE IPS le 17 janvier 2005.

Ce marché conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, est arrivé à son terme le 17 janvier 2008.

Par délibération n°DPU 07/352/BC en date du 29 Juin 2007, a été approuvé le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet des prestations accessoires de débroussaillage sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Suite à un arrêté préfectoral, un renforcement des obligations des collectivités en terme de prestations de débroussaillage a eu lieu, notamment en classant certains lieux en zones sensibles aux incendies de forêt ; cet arrêté a pour conséquence d'imposer à la Communauté Urbaine, compte tenu de sa topographie particulière, l'entretien impératif de ces zones, et ceci afin de diminuer le risque voire l'intensité de l'incendie.

En conséquence, et compte tenu de ces nouvelles dispositions, l'appel d'offres approuvé initialement par délibération n°DPU 07/352/BC en date du 29 Juin 2007 ayant fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à

Concurrence n°2007/119 a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 59 IV du Code des Marchés Publics, pour des motifs d'intérêt général.

Afin de permettre cependant un entretien de ses espaces verts, un marché a été passé à procédure adaptée, pour une durée de 5 mois ferme. Il fut attribué le 16 Avril 2008 à la société TRAVAUX & ENVIRONNEMENT MARGAILLAN.

En parallèle, a donc été approuvé, par délibération DPU n°07/579/BC du 17 Décembre 2007, le lancement d'un nouvel Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet le débroussaillage et l'élagage sur le domaine public communautaire.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2008-016.

Le marché, ainsi lancé, est à bons de commande avec les montants minimum et maximum suivants :

- Le montant annuel minimum est fixé à 150 000 Euros H.T.
- Le montant annuel maximum est fixé à 600 000 Euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 3 Septembre 2008, a retenu l'offre de l'entreprise TRIANGLE IPS pour un montant du détail estimatif de 91 135 Euros H.T..

Ce marché aura une durée d'exécution de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération DPEA n°07/579/BC du 17 Décembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres.
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le présent marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à des prestations de débroussaillage et d'élagage sur le domaine public communautaire, attribué à l'entreprise TRIANGLE IPS pour un montant minimum de 150 000 euros H.T. par an et pour un montant maximum de 600 000 euros HT par an.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : fonction : 813 – Nature : 611 – Sous politique : G 120)

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI